



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 61 / 2023  
DU 04 JUILLET 2023

### SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 € AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération n°174 / 2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, Directeur Général des Services,

Considérant les besoins en financement pour le budget principal de Laval Agglomération,

Considérant la proposition de la Société Générale,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Laval Agglomération contracte auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 5 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant emprunté : 5 000 000 €

Le prêt est consenti jusqu'au 24/07/2038 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 24/07/2023.

- Phase de mobilisation : Non

- Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et Laval Agglomération, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	5 000 000 €
Date de départ :	24/07/2023
Maturité :	24/07/2038 (15 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 24/07/2023 au 24/07/2038 : Euribor 3M + 0.52%  
L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.00%.

- Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des

conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2

La recette correspondant sera imputée au chapitre 16, nature 1641.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Signé : Fabrice Martinez